

## LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL  
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL  
7 JUILLET 2025, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M<sup>ME</sup> MARIANE PARÉ, MAIRE

#### Sont présents :

M<sup>me</sup> Mariane Paré, maire  
M. Vincent Dodier, conseiller  
M. Réjean Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Domenica Guzzo, conseillère  
M<sup>me</sup> Marjolaine Larocque, conseillère  
M. Réjean Cloutier, conseiller  
M. Matthew Dubé, conseiller

#### Sont absents :

#### Secrétaire d'assemblée :

M<sup>me</sup> Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
  - 6.1 Correspondance générale
  - 6.2 Demande don
  - 6.3 Cotisation et adhésion
  - 6.4 Demande d'appui
    - 6.4.1 Campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits des personnes handicapées
  - 6.5 Représentation
  - 6.6 Invitation
7. Administration
8. Transport – Voirie
  - 8.1 Réparation du camion C0705
  - 8.2 Réparation de la niveleuse
  - 8.3 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
  - 8.4 Demande municipalisation chemin de la Tête-du-Lac – évaluation préliminaire des coûts
9. Sécurité publique
10. Urbanisme
11. Hygiène du milieu

## LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 11.1 Contrat de collecte des déchets solides et des matières recyclables de certains chemins privés du lac Miroir
  - 11.2 Vidange des boues pour les fosses et stations de l'usine d'épuration
  - 11.3 Offre de service de RAPPEL pour le suivi sur la qualité de l'eau à Dudswell
  - 11.4 Dépôt du Bilan de la qualité de l'eau potable pour 2024
  - 12. Loisir et culture
  - 13. Développement
  - 14. Trésorerie
    - 14.1 Comptes
  - 15. Avis de motion
  - 16. Présentation et dépôt de règlement
  - 17. Adoption de règlement
    - 17.1 Règlement 2025-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-226
  - 18. Divers
  - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
  - 20. Présentation de projets citoyens
  - 21. Période questions
    - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
    - 21.2 Questions des citoyens
  - 22. Clôture de la séance
  - 23. Levée de la séance
- 

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M<sup>me</sup> Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h 00.

### 2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2025-093

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025 RÉSOLUTION 2025-094

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> DOMENICA GUZZO, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ/MAJORITÉ (CONTRE : )**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**4. SUIVI DES COMITÉS**

M. Vincent Dodier, conseiller

- Comité de voirie – aucun ce mois-ci

M. Réjean Simard, conseiller

- Régie des Hameaux – rien de particulier à signaler

M<sup>me</sup> Domenica Guzzo, conseillère

- Fête de la pêche – bel évènement, tout s’est bien déroulé
- Fête de la St-Jean
  - Chaleur extrême la journée des festivités, ce qui a eu pour effet de retarder l’arrivée des gens, plus occupés en soirée
  - Un très grand merci à toute l’équipe de bénévole qui a contribué au succès de l’évènement.
  - Une mention spéciale aux citoyens présents en fin de soirée qui ont aidé à démonter.

M<sup>me</sup> Marjolaine Larocque, conseillère

- MADA : rien ce mois-ci
- Marché public : Le Marché public travail pour devenir un organisme à but non lucratif dans les prochains mois
- Brigade d’accueil : un plan a été proposé à la municipalité et une activité devrait avoir lieu à l’automne
- Comité de développement : ouverture des pistes de vélo de montagne début juin

M. Réjean Cloutier, conseiller

- Comité consultatif d’urbanisme : aucun ce mois-ci

M. Matthew Dubé, conseiller

- Régie Incendie des Rivières : rien de particulier

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 Correspondance générale**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 2 juin 2025

**6.2 Demande de don**

**6.3 Cotisation et adhésion**

**6.4 Demande d’appui**

**6.4.1 Campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits des personnes handicapées**

Le Conseil est informé et appui la Campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits des personnes handicapées se tenant du 10 juin au 19 juillet 2025.

**6.5 Représentation**

**6.6 Invitation**

La directrice générale a transmis les invitations suivantes aux conseillers :

- Un colloque avec Virage santé mentale, le 9 octobre 2025;
- 150<sup>e</sup> de la Municipalité de LaPatrie

**7. ADMINISTRATION**

**8. TRANSPORT - VOIRIE**

**8.1 Réparation du camion C0705  
RÉSOLUTION 2025-095**

**CONSIDÉRANT** les diverses réparations à effectuer sur le moteur du camion C0705 en lien avec l'étanchéité du moteur, l'arbre à cames (camshaft), les couverts de valve, les courroies, la direction assistée (power steering), etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les bris rendent l'équipement non sécuritaire et représentent un risque pour l'équipe de voiries qui l'utilise;

**CONSIDÉRANT QUE** les bris continueront de s'aggraver s'ils ne sont pas réparés dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe municipale a besoin de cet équipement pour le service des travaux publics dans le cadre de ses fonctions, autant pour la période estivale et que vous celle hivernale à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des réparations de la mécanique du moteur est évalué à 14 774.39\$, plus les taxes applicables chez Kenworth Maska;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des réparations de l'étanchéité moteur est évalué à 8 076,79\$, plus les taxes applicables chez JN Denis inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la somme de 14 774,39\$, plus les taxes applicables, auprès de Kenworth Maska;

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la somme de 8 076,79\$, plus les taxes applicables chez JN Denis inc.;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 320 50 525.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 Réparation de la niveleuse  
RÉSOLUTION 2025-096**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait appel aux services de la firme NORS pour procéder à la réparation de la niveleuse municipale suivant des défectuosités de celle-ci lors des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT** les problèmes électroniques détectés avec le tableau de bord de la niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 92623743 a été reçue pour un montant de 4 918, 93 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture émise par NORS pour l'évaluation de la niveleuse, pour un montant total de 4 918, 93 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 32050 525

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)  
RÉSOLUTION 2025-097**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil s'engage à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer un projet visant la réfection des trottoirs de la rue Main à Dudswell (superficie de 500 mètres linéaires);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 476 381 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Dudswell;

**QUE** le Conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** le Conseil certifie que M. Patrick Laflotte est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Demande municipalisation chemin de la Tête-du-Lac – évaluation préliminaire des coûts**

La Municipalité a reçu une demande municipalisation du chemin de la Tête-du-lac. La demande a été remplie conformément aux exigences du formulaire de la *Politique de municipalisation de chemin privé*. Ladite Politique prévoit une étape d'évaluation préliminaire des coûts de mise aux normes des chemins selon la réglementation en vigueur de la Municipalité.

Le directeur aux infrastructures et à l'urbanisme, M. Patrick Laflotte, ira consulter et rencontrer les résidents du chemin ciblés par la demande municipalisation pour connaître les besoins pour réaliser le portrait de la situation. Ce portrait comprendra une description du chemin et les particularités du chemin. Il préparera une évaluation budgétaire, réalisée à l'interne, qui sera présentée au demandeur.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. URBANISME**

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11.1 Contrat de collecte des déchets solides et des matières recyclables de certains chemins privés du lac Miroir  
RÉSOLUTION 2025-098**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la collecte des déchets solides et des matières recyclables de certains chemins privés du lac Miroir vient à échéance le 31 août 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau contrat remplacera le contrat venant à échéance et sera effectif du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de M. Allen George au montant de 10 772 \$, plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le contrat 2025-2026 de la collecte des déchets solides et des matières recyclables de certains chemins privés du lac Miroir, d'une durée de douze (12) mois, soit attribué à M. Allen George au montant de 10 772 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 451 00 498.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.2 Vidange des boues pour les fosses et stations de l'usine d'épuration  
RÉSOLUTION 2025-99**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder annuellement à la vidange des boues des fosses et stations d'épuration pour l'usine d'épuration du secteur de Marbleton;

**CONSIDÉRANT** la liste de prix reçut par l'entreprise Enviro 5 et l'entreprise Sanitaire Fortier;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Sanitaire Fortier.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil autorise les travaux de vidange, de transport et de disposition des boues pour l'usine d'épuration dans le secteur de Marbleton à l'entreprise Sanitaire Fortier pour un montant total ne dépassant pas 7 005\$, plus les taxes applicables;

**QUE** la nature des travaux à exécuter, il convient également de prévoir une provision ne dépassant pas 25 % du montant du contrat, soit 1751 \$, plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus ;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 415 00 419.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Offre de service (RAPPEL) pour le suivi sur la qualité de l'eau à Dudswell  
RÉSOLUTION 2025-100**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre la caractérisation de la qualité de l'eau des lacs, soit le lac Miroir et le lac d'Argent, en collaboration avec les associations;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par le RAPPEL qui consiste à faire un suivi de la qualité de l'eau à la fosse des lacs ainsi qu'un suivi de la qualité bactériologique de l'eau;

**CONSIDÉRANT** l'orientation 3 de la planification stratégique qui vise à adopter une stratégie pour optimiser les services, l'aménagement et la mise en valeur de nos plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget d'exploitation de la Municipalité et inscrite au Plan d'action municipal (point 2.2);

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme RAPPEL - Expert-conseil en environnement et en gestion de l'eau d'une somme de 3 140 \$, plus les taxes applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN SIMARD, CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service proposée par la firme RAPPEL d'une somme de 3 140 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient puisés à même le poste 02 460 00 690.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.4    Dépôt du Bilan de la qualité de l’eau potable pour 2024**  
**RÉSOLUTION 2025-101**

**CONSIDÉRANT** l’obligation légale des municipalités de déposer annuellement un bilan de la qualité de l’eau potable conformément à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Patrick Laflotte a procédé au dépôt pour la Municipalité le 13 juin 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER, CONSEILLER**  
**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** Conseil confirment le dépôt du bilan annuel de la qualité de l’eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

**QUE** le Conseil déclare en avoir pris connaissance et s’en déclare satisfait;

**QUE** des exemplaires des bilans seront disponibles au bureau de la municipalité pour consultation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**12.    LOISIR ET CULTURE**

**13.    DÉVELOPPEMENT**

**14.    TRÉSORERIE**

**14.1    Comptes du mois de juin 2025**  
**RÉSOLUTION 2025-102**

**ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER**  
**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

|                                              |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS MAI 2025</b>       | <b>206 162,54 \$</b> |
| <b>TOTAL DES CHÈQUES MAI 2025</b>            | <b>161 510,48 \$</b> |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>367 673,02 \$</b> |
| <b>TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX</b> | <b>104 256,03\$</b>  |
| <b>ADMIN</b>                                 | <b>96 681,99\$</b>   |
| <b>ÉLUS</b>                                  | <b>7 574,04\$</b>    |

Un montant de 104 256,03\$ a été versé en salaire, DAS et avantages sociaux pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 juin 2025.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**



15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

17. ADOPTION DE RÈGLEMENT

17.1 Règlement 2025-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-226  
RÉSOLUTION 2025-103

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir les modalités du chapitre 14 sur les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales et des mâts de mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite revoir les zones d'implantations, les distances d'implantation ainsi que la grosseur des éoliennes commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 2017-226 afin d'ajuster certaines dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles du *Règlement de zonage numéro 2017-226* ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. VINCENT DODIER, CONSEILLER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ/MAJORITÉ (CONTRE : )**

**QUE** le présent projet de *Règlement 2025-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-226* soit adopté à l'unanimité et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 14.2 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Implantation d'un mât de mesure ou d'éolienne », est modifié de sorte de restreindre les zones et se lira comme suit :

« L'implantation de mât de mesure et d'éolienne commerciale est autorisée uniquement à l'intérieur des zones forestières F1 et F3, ainsi que dans les zones agricoles A7 et A8. »

**ARTICLE 3**

L'article 14.3.2 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Protection des habitats », est modifié pour établir la distance à 800 mètres et se lira comme suit :

« Tout mât de mesure et toute éolienne commerciale doivent être situés à plus de 800 mètres de toute habitation. »

**ARTICLE 4**

L'article 35 du *Règlement no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell définissant le terme « Cabane à sucre commerciale » comme étant « toute cabane à sucre opérant un service de restauration commerciale » est modifié et se lira comme suit :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

« Toute cabane à sucre opérante et de laquelle découle un revenu d’entreprise »

Cette définition s’appliquera à l’article 14.3.3 du *Règlement no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Protection des cabanes à sucre commerciales. »

ARTICLE 5

L’article 14.3.4 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Protection des zones sensibles », est modifié et se lira comme suit :

| Éléments                                                                | Distances minimales | Éléments                                                       | Distances minimales |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Cours d'eau et lacs de moins de 5 hectares                              | 200 mètres          | Site récréatif et touristique (terrain de golf, camping, etc.) | 750 mètres          |
| Lacs de 5 hectares et plus                                              | 1 kilomètre         | Route locale                                                   | 200 mètres          |
| Sentiers récréatifs (sentiers de motoneige et de quad)                  | 200 mètres          | Route publique numérotée                                       | 300 mètres          |
| Sentiers récréatifs (pistes cyclables, sentiers équestres et pédestres) | 500 mètres          | Bâtiment d'élevage                                             | 300 mètres          |
| Ligne de terrain d'une propriété voisine (distance des pales)           | 50 mètres           |                                                                |                     |

ARTICLE 6

L’article 14.3.7 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Protection des îlots déstructurés », est modifié et se lira comme suit :

« Tout mât de mesure et toute éolienne commerciale doivent être implantés à plus de 800 mètres de tout îlot déstructuré, déterminé en vertu de l’article 59. »

ARTICLE 7

L’article 14.5 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Propriété voisine » est modifié et se lira comme suit :

« Conformément à l’article 14.3.4 intitulée « Protection des zones sensibles » toute éolienne commerciale doit être implantée de façon à ce que l’extrémité des pales soit à une distance minimale de 50 mètres de la propriété voisine. »

ARTICLE 8

L’article 14.7 du *Règlement de zonage no 2017-226* de la Municipalité de Dudswell, intitulé « Forme et couleur », est modifié et se lira comme suit :

« Toute éolienne commerciale doit être de forme longiligne et tubulaire et de couleur blanche. Toute trace de rouille doit être peinte dans un délai de 90 jours.

Les pales des éoliennes commerciales ou mâts de mesure ne devront pas excéder cinquante (50) mètres. »

## ARTICLE 9

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2017-226* qu'il modifie.

---

Mariane Paré  
Maire

---

Audrey Mongeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 18. DIVERS

#### 19. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

#### 20. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

#### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

##### 21.1 Réponses aux questions des citoyens

##### 21.2 Période questions des citoyens

Environ 16 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

## LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

La période débute par une présentation relativement à la demande de municipalisation du chemin Tête-du-Lac. Des documents sont remis aux conseillers ainsi qu'à madame la maire expliquant le fondement de la demande ainsi que l'historique du dossier. Les citoyens habitant ce chemin plaident à la Municipalité qu'il ne s'agit pas d'une demande de Municipalisation dans la mesure où celle-ci a entretenu ce chemin pendant de nombreuses années. Le Conseil remercie le citoyen pour la présentation et effectuera un suivi sur ce dossier, à l'aide de M. Patrick Laflotte pour l'évaluation des coûts et Mme Audrey Mongeau fera les vérifications sur le dossier qui avait été donné à une notaire de la région.

- Plusieurs citoyens du chemin sont présents à la rencontre, des commentaires sont faits à l'effet que les actes notariés de ceux-ci mentionnent que le chemin est public.
- Une question est posée à l'effet de savoir pour quelle raison la Municipalité a décidé d'arrêter d'entretenir le chemin.

Q : Est-ce possible de faire couper les branches à l'entrée de la plage, actuellement elles abîment l'autobus qui transporte les enfants à plusieurs reprises pour le Volleyball.

R : La demande sera transmise à la voirie

Q : Est-ce que la niveleuse est fonctionnelle?

R : Oui

Q : Est-ce que la Municipalité a des plans dans un futur rapproché pour permettre à Dudswell de continuer de se développer? On voit que les municipalités voisines vendent beaucoup de terrain et se développe.

R : Malheureusement, il reste un seul terrain à vendre qui appartient à la Municipalité. Il faut comprendre que notre territoire est majoritairement agricole et forestier. Ce sont des terrains protégés par la CPTAQ et que ce n'est pas une possibilité de les faire dézoner tant que le Haut-Saint-François a encore des terrains blancs. Le conseil est toujours à la recherche de solution pour permettre le développement bien que la question soit compliquée.

Q : En ce qui concerne la vidange des fosses, pourquoi la MRC ne laisse plus de papier physique?

R : Nous n'avons pas le contrôle sur les façons de faire de la MRC. Nous avons un calendrier fourni par la MRC que nous publions sur nos réseaux, sur le site de la Municipalité ainsi que dans le Papotin. Le journal du Haut-Saint-François publie également le calendrier. Il est de la responsabilité de chaque citoyen ayant une fosse de se renseigner sur la date.

## 22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

## 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 45.

Présidente

Secrétaire

---

Mariane Paré  
Maire

---

Audrey Mongeau  
Directrice générale et greffière-trésorière